

Conditions générales pour la location de logements de vacances

Balcon du Chablais, Le Bristol, Villars

1. Contrat

Les contrats de location sont conclus par Puzzle Aventure Sarl au nom du propriétaire.

2. Confirmation de réservation

La confirmation de réservation est adressée immédiatement par courriel sous forme de devis. Les arrhes demandées (50%) ou la totalité de la location doivent être versées de suite pour que la réservation soit définitive.

3. Equipement

Le logement loué comprend une cuisine équipée, la vaisselle, la literie, une ou des salles d'eau & WC, le chauffage.

4. Prix de location

Le prix de location s'entend TVA (3,8%) non incluse, toutes autres charges étant incluses.

La taxe de séjour, le nettoyage final ne sont pas compris et sont obligatoires. Un forfait (CHF 50.- pour les séjours jusqu'à 3 nuits ; CHF 100.- par semaine pour les séjours de plus de 3 nuits).

5. Étendue de la location

Le prix de location comprend l'accès libre à la piscine couverte chauffée, au sauna / hammam et à la salle de musculation.

L'utilisation des installations sportives est sous l'exclusive responsabilité du locataire. La piscine n'est pas surveillée. Les parents ou leur représentant sont exclusivement responsables de la surveillance de leurs enfants.

Le linge de lit, de toilette et de ménage est fourni. Le service de blanchisserie du linge de lit, de toilette et de ménage est inclus dans le forfait de nettoyage.

Des produits d'entretien de base sont fournis et inclus dans le prix de location.

L'utilisation de la buanderie commune n'est pas comprise dans le prix de location. Toute utilisation fait l'objet d'un arrangement et d'un paiement préalable auprès du service de conciergerie de l'immeuble.

6. Paiement

Le paiement du montant total de la location, selon devis et confirmation de réservation est dû et versé dans les 14 jours qui précèdent l'entrée en jouissance des locaux. Le paiement est effectué en CHF de préférence par virement sur le compte de Puzzle Aventure Sarl ou par paiement électronique à distance par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée Klik&pay.

7. Durée du bail et prise de possession

Les dates d'occupation doivent être parfaitement respectées. L'arrivée a lieu au plus tôt à 14h00, le départ ayant lieu au plus tard à 10h30.

8. Annulation

Les annulations parvenant jusqu'à 14 jours avant le début de la location sont enregistrées sans frais, les éventuelles arrhes étant restitués. Pour les annulations parvenant dans les 14 jours avant l'arrivée, les arrhes sont retenues et le solde de la facture est pleinement due.

9. Occupation

Les locaux sont loués à destination d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage ; la sous-location est interdite.

Le locataire s'engage à respecter le calme et la tranquillité des autres clients du bristol. Les nuisances sonores et autres nuisances doivent être évitées.

Le locataire désirant séjourner avec des personnes âgées ou handicapées a l'obligation de s'informer des facilités d'accès. L'attention du locataire est attirée sur le fait que les infrastructures ne sont, à l'heure actuelle, que partiellement adaptées.

10. Nombre de personnes

Il n'est pas permis de loger un nombre supérieur de personnes que celui mentionné dans le contrat.

11. Animaux

Les animaux sont admis avec autorisation écrite. Frais supplémentaire par animal CHF 50.- par séjour. Le séjour des chiens guide et chiens d'assistance certifiés est autorisé sans frais. Le locataire s'engage toutefois à annoncer la présence du chien au moment de la réservation.

12. Visite des locaux

Puzzle aventure Sarl se réserve le droit de visiter les locaux loués en tout temps.

13. Entretien

Le mobilier et tous les appareils existant dans le logement tels qu'installations électriques, appareils de chauffage, de bain et WC, etc. sont sous la responsabilité du locataire qui doit les entretenir afin de les rendre, à sa sortie, en parfait état, exception faite pour l'usure normale des choses utilisées.

Durant son séjour, le locataire entretient les locaux loués, nettoie régulièrement le logement. Un aspirateur et divers éléments de nettoyage sont à disposition dans le local de stockage en face de la porte d'entrée. Le locataire nettoie également la vaisselle utilisée. La cuisinière et le four sont nettoyés après chaque usage.

En fin de séjour, le locataire nettoie et range la vaisselle, débarrasse les ordures ménagères qui sont emballées exclusivement dans des sacs spéciaux mis à disposition ou en vente dans les épiceries ou supermarchés de la commune de Villars et les dépose dans les endroits prévus à cet effet. Les meubles, les objets de décoration, etc..., doivent rester à leur place initiale ; les échanges de vaisselle et autres objets d'un logement à un autre sont interdits.

14. Dégâts

Le locataire est responsable de tous les dégâts provenant « par sa faute » soit vaisselle ou autres objets cassés ou détériorés, dégâts aux appareils ou autres, etc. Il prend toutes les mesures et précautions d'usage pour les éviter.

15. Réparations

Le locataire a l'obligation d'informer Puzzle Aventure Sarl de toute réparation à faire. Il s'expose au paiement des frais pour les travaux nécessités ou le remplacement d'objets cassés.

16. Services

Puzzle Aventure Sarl n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, de l'ouverture des routes enneigées et décline, d'une façon générale, toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.

17. Charges

Les charges de chauffage, d'eau chaude et d'électricité sont comprises dans le prix de location. Le locataire s'engage à en user parcimonieusement. Dans le cas où la

consommation d'énergie serait particulièrement élevée ou que le logement serait anormalement entretenu, Puzzle Aventure Sarl se réserve le droit d'encaisser le surplus des frais au locataire.

18. Départ

Le locataire s'engage à libérer les locaux avant 10h30, le dernier jour.

Il est tenu de signaler les dommages causés pendant son séjour. Les objets manquants, détériorés, dépareillés, cassés ou fendus devront être remboursés à Puzzle Aventure Sarl au prix coûtant. Le locataire est prié de restituer un logement normalement propre.

Le locataire restitue les clés dans la boîte à clé prévue à cet effet. En cas d'oubli ou de perte de clé, Puzzle Aventure Sarl est en droit de facturer des frais pour la récupération des clés ou leur remplacement.

19. Facture

Une facture finale est adressée par courriel au locataire dans la semaine qui suit la fin de son séjour.

20. Modification de contrat

Pour tous les contrats, seules les conditions générales de Puzzle Aventure Sarl sont en vigueur. Aucune modification apportée par le locataire au présent contrat ne sera prise en considération. Des conventions divergentes doivent faire l'objet d'un accord écrit explicite.

21. Contentieux

Le présent contrat vaut comme une reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP, pour le montant de la location ainsi que pour toutes les sommes dues par le locataire en vertu des dispositions qu'il contient. Pour les détails non prévus dans le présent contrat, font règle les art. 253 et suivants du Code Fédéral des Obligations.

Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de la non-exécution ou de l'application du présent contrat la seule juridiction compétente est celle du lieu du bien loué, le droit suisse étant applicable.

Lavey-Village, le 10 novembre 2017